

## Calendrier des fermetures de périodes Synchro 2024-2025

2024-2025						
Mois	Période	Date d'ouverture à 9h00	FERMETURE			
			Vérification du statut de vos transactions (suivi) à compter du	Fermeture préliminaire pour les unités à 16h00	Fermeture officielle pour la Direction des Finances****	
Mai	1 au 31	Période 1	1er mai 2024	28 mai 2024	6 juin 2024	13 juin 2024
Juin	1 au 30	Période 2	27 mai 2024	17 juin 2024	5 juillet 2024	15 juillet 2024
Juillet	1 au 31	Période 3	20 juin 2024	22 juillet 2024	5 août 2024	8 août 2024
Août	1 au 31	Période 4	22 juillet 2024	19 août 2024	4 septembre 2024	
Septembre	1 au 30	Période 5	19 août 2024	23 septembre 2024	3 octobre 2024	
Octobre	1 au 31	Période 6	23 septembre 2024	21 octobre 2024	5 novembre 2024	
Novembre	1 au 30	Période 7	21 octobre 2024	18 novembre 2024	4 décembre 2024	
Décembre	1 au 31	Période 8	18 novembre 2024	10 décembre 2024	8 janvier 2025	
Janvier	1 au 31	Période 9	9 décembre 2024	20 janvier 2025	4 février 2025	
Février	1 au 28	Période 10	20 janvier 2025	17 février 2025	5 mars 2025	
Mars	1 au 31	Période 11	17 février 2025	24 mars 2025	3 avril 2025*	
Avril	1 au 30	Période 12	24 mars 2025	21 avril 2025	Selon lettre de consigne de fermeture**	
Avril		Période d'ajustement	mai		Réservée à la Direction des finances; les unités seront informées lorsque les ajustements seront finalisés***	

### Notes :

Les transactions non finalisées à la date de fermeture seront supprimées.

Compte tenu des délais nécessaires aux flux d'approbation des transactions et pour éviter leur suppression en fermeture de période,

- L'ouverture de la période suivante sera effectuée environ 5 jours ouvrables avant le dernier jour de calendrier du mois courant.

S'il apparaît plus que probable que l'approbateur sera absent ou ne pourra rencontrer son obligation d'approbation avant la date de fermeture ou s'il n'y a pas d'urgence à imputer la transaction dans le mois courant, il est recommandé de saisir les transactions avec une date comptable du mois subséquent puisqu'il sera ouvert autour du 22 du mois courant.

- Il est primordial pour chaque unité d'assurer :

- **Pour le module Grand Livre** : que les transactions interdépartementales débutées par une unité soient finalisées par l'unité de contrepartie avant la date de fermeture; les unités doivent assurer le suivi auprès des unités qui doivent compléter l'écriture avant la date de fermeture.
- **Pour le module Comptes-clients** : que toutes les transactions de paiement journalisé (feuilles de calcul, dépôts, etc.) sont bien reportées et d'effectuer des démarches auprès de la Direction des finances en cas de doute.
- **Pour le module Comptes à payer** : Unités décentralisées – Page UM Comptes de dépenses, que la date comptable soit modifiée (le cas échéant) pour une date du mois suivant s'il apparaît que les transactions en cours ne pourront être finalisées.

\* Les consignes de fermeture du mois de mars 2025 concernant la finalisation des transactions des FAR pour les rapports aux organismes seront communiquées à la mi-janvier 2025.

\*\* Les consignes de fermeture du mois d'avril 2025

\*\*\* Lorsque la DF utilisera les périodes de régularisation, un communiqué sera émis à cet effet. Les périodes de régularisation 911 (pour mars) et 912 (pour avril) sont largement utilisées en raison de la production des rapports financiers aux organismes de recherche et des états financiers de l'UdeM.

\*\*\*\* Lorsque la période sera fermée, la date de la Fermeture officielle pour la Direction des Finances vous sera communiquée.